

Élections départementales du CNPF : notre proposition

Si vous êtes propriétaire forestier remplissant certaines conditions* , vous avez reçu la liste des candidats départementaux aux élections du [CNPF](#) (Conseil National de la Propriété Forestiers).

Ces élections influent aussi sur la politique forestière. N'hésitez pas à vous renseigner sur les candidats et à échanger sur vos listes de vote.

Conditions pour être électeur:

Toutes les personnes physiques qui répondent aux conditions suivantes, autres que celles qui relèvent du régime forestier, peuvent voter pour élire les représentants des propriétaires forestiers aux élections départementales :

- si vous possédez **au moins 4 ha classés au cadastre en nature de bois** dans le département,
- ou si vous êtes **bénéficiaire d'un document de gestion durable** (PSG, RTG ou CBPS) en cours de validité,
- ou si vous êtes le **représentant** d'un groupement forestier ou d'une personne morale, d'une indivision ou d'une co-propriété.

Le CNPF a élaboré un projet de liste électorale sur ces critères en juin 2022, pour chaque département, à partir des données cadastrales et des informations en sa possession.

Sauf erreur de notre part, les candidats pour notre département semblent engagés dans des pratiques peu vertueuses: l'un est sylviculteur à Vanxains, un autre a travaillé pour Alliance Forêt Bois, un troisième fait partie du conseil d'administration du « fameux » Syndicat des Sylviculteurs et le dernier a une entreprise de travaux forestiers.

Donc c'est blanc bonnet et bonnet blanc!

Proposition de vote de SOS Forêt Dordogne:

Nous vous invitons à retourner votre bulletin de vote en inscrivant dessus « **Stop aux coupes rases et à l'enrésinement de nos massifs!** »

Et pour les prochaines élections, soyons nombreux, gérants de GFCE, propriétaires partisans de la sylviculture douce à proposer nos candidatures et à intégrer les organes de décision!

